



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING PLACE DE LA REPUBLIQUE
PM N° 693/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Considérant la cérémonie du 19 Mars 1962 se déroulant le 24/03/2019,

ARRETE

Article 1 : Suite à la cérémonie, le stationnement sur le parking Place de la République le dimanche 24/03/2019 sera interdit la matinée jusqu'à 10h30.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 13 mars 2019

Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 15/03/2019



Thierry FOURCASSIER